

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE GAUCHY

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITER UN ATELIER D'ABATTAGE DE PORCS DE 100 T /J
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAUCHY
PRÉSENTÉE PAR LA SCOP ABATTOIR DE L' AISNE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À

MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE

ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 03 JANVIER 2022

AU MARDI 1^{ER} FÉVRIER 2022

CONCLUSIONS MOTIVÉES

COPIE À MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un atelier d'abattage de porcs de 100 t /j sur le territoire de la commune de Gauchy présentée par la SCOP Abattoir de l'Aisne s'est déroulée du lundi 03 janvier 2022 au mardi 1^{er} février 2022 inclus soit 30 jours consécutifs.

→ Vu l'arrêté préfectoral n° IC/2021/242 en date du 13 décembre 2021 prescrivant la mise à enquête publique du lundi 03 janvier 2022 au mardi 1^{er} février 2022 inclus,

→ Vu la décision de remplacement de commissaire E 21000154/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 24 novembre 2021 désignant M. BLONDEAU Francis en qualité de commissaire enquêteur,

→ Vu la demande d'autorisation environnementale (cerfa 15964*01)

→ Vu le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France (M.R.A.e) 2021-5817 en date du 13 décembre 2021 et le courrier de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 13 décembre 2022 déclarant que l'avis est réputé avoir été émis sans observation,

→ Vu le dossier d'enquête élaboré par la société Performa Environnement, 20 rue de la Vilette 69328 LYON CEDEX 03 :

Composition du dossier :

- ☞ résumé non technique
- ☞ contexte de la demande
- ☞ l'étude d'impact
- ☞ l'étude des dangers
- ☞ les annexes :
 - documents graphiques
 - capacités financières
 - procédure de nettoyage et de désinfection
 - fiches de données de sécurité
 - plan de maintenance et procédure d'alternance des couteaux et trocards
 - ressource en eau
 - environnement naturel
 - études géotechniques
 - avis en cas de cessation d'activité (Maire et propriétaire)
 - liste des produits étudiés pour le rapport de base
 - engagement de la Direction à améliorer les performances environnementales
 - note de présentation non technique

→ Vu la mise en place d'un registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2814>

→ Vu l'avis d'enquête publique

- Vu les différentes parutions dans la presse :
- Union : éditions des 16/12/2021 et 06/01/2022
 - Aisne Nouvelle : éditions : éditions des 16/12/2021 et 06/01/22
- Vu le permis de construire délivré par le Maire de Gauchy au nom de la commune affichée le 16/03/2021
- Vu le dossier complet mis en place sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, accompagné des différentes pièces (avis d'enquête publique, arrêté préfectoral,...), site mis en place dans les délais réglementaires,
- Vu le site ayant pour adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2814> permettant à toute personne de prendre connaissance du projet et d'émettre un avis sur ce projet, les différentes observations parvenues sur cette adresse sont visibles de tout public bien au-delà du périmètre de l'enquête

Nous constatons que :

- ☞ La durée de l'enquête, 30 jours consécutifs, les conditions d'accueil en la mairie de Gauchy les possibilités d'accès au dossier complet comprenant :
 - ✿ les données nécessaires à sa bonne compréhension lors des heures d'ouverture de la mairie via le dossier papier à sa disposition,
 - ✿ l'accès au dossier ouvert en permanence via le registre dématérialisé accessible 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête
 - ✿ au cours d'une visite lors d'une permanence du commissaire enquêteur pour y déposer sa contribution,Cet ensemble de dispositions a permis à toute personne le souhaitant de s'exprimer en formulant ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert pendant toute la durée de l'enquête, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, soit via le registre dématérialisé, soit par oral à l'occasion d'une rencontre avec le commissaire enquêteur lors d'une permanence.
- ☞ Les permanences se sont tenues dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral avec une stricte application des mesures de distanciation et autres inhérentes à la situation sanitaire spécifique, aucune difficulté consécutive à cet état de fait,
- ☞ la publicité sur l'enquête a été conforme à la réglementation :
 - affichage sur les lieux de l'enquête,
 - affichage extérieur et intérieur en mairie de Gauchy,
 - affichage dans les mairies situées dans le rayon de 3 kms autour du site,
 - l'enquête a fait l'objet de 4 parutions dans les journaux locaux :
 - ✚ Union (2), éditions des 16/12/2021 et 06/01/22
 - ✚ L'Aisne Nouvelle (2), éditions des 16/12/2021 et 06/01/22

Ces parutions ont eu lieu dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours suivant l'ouverture.

- ☞ Aucune omission ou anomalie relevée dans la constitution du dossier d'enquête, le dossier a été élaboré dans le respect des textes législatifs, réglementaires et ministériels en vigueur et permet, à tous, de bien évaluer l'impact du projet sur le territoire de la commune,
- ☞ Aucune remarque n'a été formulée sur l'organisation de l'enquête publique,
- ☞ Aucune association de quelque nature ne s'est manifestée,
- ☞ Sur les différents registres d'enquête ouverts aucune observation collectée par les 505 visites enregistrées plus 1 visite en permanence mairie,
- ☞ le site se situe en dehors de la zone NATURA 2000, les effluents seront rejetés dans le réseau d'assainissement collectif de l'Agglo du Saint-Quentinois, ainsi l'activité projetée ne portera pas atteinte aux enjeux du plan de gestion du marais d'Isle,
- ☞ le futur exploitant a investi un montant total de 756 k€ pour la mise en place d'installations et d'équipements destinés à améliorer la protection de l'environnement,

Nous estimons que ce projet :

- ✚ Répond à un besoin de développement et de modernisation de l'outil de travail de la SCOP l'Abattoir de l'Aisne confrontée à la vétusté de ses actuelles installations et au coût économique élevé d'une rénovation et adaptation de l'ensemble des locaux actuels datant de 1960, à proximité des habitations,
- ✚ A été l'objet de la publicité réglementaire nécessaire : parutions dans la presse, affichage,
- ✚ Est respectueux de l'Environnement grâce aux équipements mis en place notamment par le raccordement des installations au réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées et la présence d'un bassin tampon,
- ✚ Par la mise en œuvre d'une gestion rigoureuse des déchets produits par l'activité (collecte, stockage en local fermé, réfrigéré, avec intervention programmée et régulière d'une entreprise spécialisée, intervention ponctuelle pour enlèvement cadavres) évitant ainsi toute nuisance à proximité du site,
- ✚ Ne présente pas de risques majeurs liés à l'exploitation de l'abattoir

- ✚ Son élaboration s'est faite en totale transparence avec le Personnel de l'entreprise et vis-à-vis de la municipalité du Nouvion en Thiérache et au vu des déclarations du gérant il apparaît que toutes dispositions seront prises pour faciliter le transfert à Gauchy

En conséquence, en toute objectivité et en toute neutralité par rapport aux intervenants dans ce projet, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un atelier d'abattage de porcs de 100T/J sur le territoire de la commune de Gauchy présentée par la SCOP l'Abattoir de l'Aisne.

Cet avis FAVORABLE n'est assorti d'aucun réserve, ni recommandation.

A Chéry les Pouilly le 18 février 2022,

Le commissaire enquêteur



Francis BLONDEAU